

## Décision

**Objet : Participation certification « Bonnes Pratiques de Laboratoires »**

Direction des affaires  
financières

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

DECIDE

Le tarif pour l'inscription à la certification citée en objet.

- 24 € HT Exonération de TVA soit un TTC de 24 €

**Prise d'effet immédiate**

Le Président,

*A. Giacometti*

Arnaud GIACOMETTI

+33 2 47 36 66 03  
Dorothee.francq@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

 Direction des affaires financières  
 60 rue du Plat d'Étain-BP 12050  
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr

Notification à :

M. l'Agent comptable

Mme la Responsable de l'antenne AFMUT

